

# ARRETE TEMPORAIRE



108/2024  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Rue Victor Hugo – ACJC – dix jours sans écrans**  
**Arrêté de circulation - Route barrée**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> partie,  
Vu la demande de l'association ACJC représentée par Monsieur METIVIER Alain en date du 16 avril 2024  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Rue Victor Hugo, pour permettre les dix jours sans écrans

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre les dix jours sans écrans, la circulation s'interdit **Rue Victor Hugo le mardi 14 mai 2024 et mardi 21 mai février 2024 de 16h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3 :** Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- METIVIER Alain

Fait à Saint-Aignan, le 19 avril 2024  
Le Maire



Eric CARNAT